

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2022-DEC-35



**DECISION**  
**PORTANT SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET NETTOYAGE DES SQUARES, AIRES DE JEUX ET COURS**  
**Lot 1 – Gazons et arbustes – Entretien espaces verts**  
**Lot 2 – Cours et parcs – Propreté urbaine**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant l'appel d'offres ouvert publié sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE le 15 avril 2022 avec une date limite de remise des offres le 16 mai 2022.

Considérant les cinq offres reçues, pour le lot 1 – Gazons et arbustes - Entretien des espaces verts et pour le lot 2 – Cours et parcs – Propreté urbaine

Considérant l'attribution décidée par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 octobre 2022 après avoir noté les offres conformément aux critères figurant dans le règlement de consultation,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**DE SIGNER** l'accord-cadre pour la prestation d'entretien des espaces verts et nettoyage des squares, aires de jeux et cours de la commune.

- Lot 1 : Gazons et arbustes – Entretien espaces verts avec l'entreprise ESPACE DECO, sis 9 rue de la chapelle St Antoine, 95300 ENNERY.
- Lot 2 : Cours et parcs – Propreté urbaine avec l'entreprise AP'Y, sis 7 allée de Giverny, 78290 CROISSY-SUR-SEINE.

**Article 2 :**

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

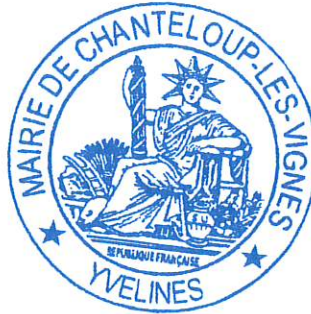
- Montant de la prestation : selon le BPU annexé à l'accord-cadre
- Durée du contrat : A la date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (durée maximale 4 ans).

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Service de Gestion Comptable de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le



Le Maire

Catherine ARENOU

Décision  
Transmise à la Sous-Préfecture  
Le : 10 NOV. 2022  
Certifiée exécutoire et affichée  
Le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20221110-2022-DEC-35-A1  
Date de réception préfecture : 10/11/2022